

D-2024-770

ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale
n° 34 du PR 10+568 au PR 12+237
Communes de TANNAY et d'AMAZY
En et Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,
Le Maire d'Amazy,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2024-437 du 30 mai 2024, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU la demande de l'entreprise « SADE » en date du 28 août 2024,

VU l'avis favorable de la Mairie d'Asnan en date du 24. septembre 2024,

VU la demande d'avis adressée à la Mairie de Brinon-sur-Beuvron le 23 septembre 2024,

VU a demande d'avis adressée à la Mairie de Taconnay le 23 septembre 2024,

VU l'avis favorable de la Mairie de Beuvron en date du 24 septembre 2024,

VU l'avis favorable de la Mairie de Saint-Germain-des-Bois en date du 23 septembre 2024,

VU l'avis favorable de la Mairie de Ouagne en date du 23 septembre 2024,

VU l'avis favorable de la Mairie de Rix en date du 3 octobre 2024,

VU l'avis favorable de la Mairie de Clamecy en date du 24 septembre 2024,

VU l'avis favorable de la Mairie de Villiers-sur-Yonne en date du 24 septembre 2024,

Considérant que pour réaliser les travaux de remplacement d'une canalisation d'eau potable sur la Route Départementale n° 34 du PR 10+568 au PR 11+424, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1er :

Du lundi 21 octobre 2024 au vendredi 1 novembre 2024, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 34 entre les PR 10+568 et 12+237.

- ▶ Déviation des véhicules légers (< 3,5 tonnes) :
 - RD 6 du PR 16+225 au PR 8+012
 - RD 23 du PR 9+339 au PR 7+741
 - RD 185 du PR 12+483 au PR 19+984

- ▶ Déviation des véhicules Poids-Lourds (> 3,5 tonnes):
 - RD 34 du PR 12+237 au PR 25+218
 - RD 23 du PR 21+130 au PR 1+027
 - VC 16 (commune de Clamecy)
 - RD 34 du PR 1+481 au PR 10+568

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Maire d'Amazy,

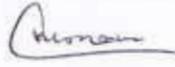
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

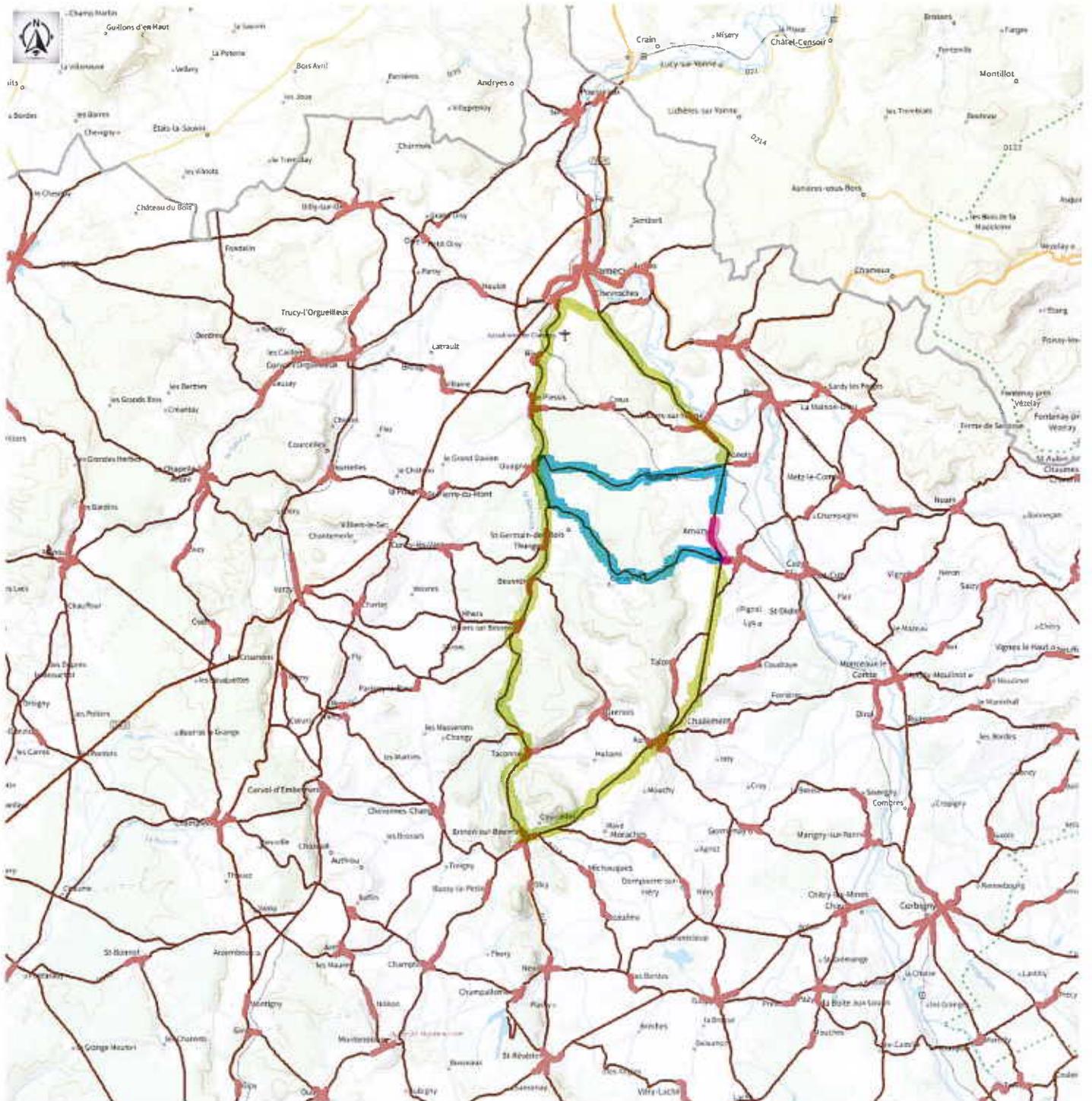
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Les Mairies d'Asnan, de Brinon-sur-Beuvron, de Taconay, de Beuvron, de Saint-Germain-des-Bois, de Ouagne, de Rix, de Clamecy, de Villiers-sur-Yonne.

A Amazy, le 24/10/2024
Le Maire,



A Nevers, le 15 OCT 2024
P/° Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,


Olivier CHESNEAU



- Routes
- Agglomération
- Département